

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE614

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 64

Après l'alinéa 67, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la troisième phrase du deuxième alinéa, le mot : « intercommunal » est remplacé par les mots : « tenant lieu de programme local de l'habitat » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tenir compte du caractère désormais facultatif des dispositions tenant lieu de PLH, le présent amendement apporte un ajustement rédactionnel en précisant qu'est désormais soumis pour avis au comité régional de l'habitat uniquement les projets de PLU tenant lieu de PLH, et non plus tout projet de PLU intercommunal.